Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Montreuil, le 03 juillet 2014

Compte-rendu du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat

Séance plénière du 26 juin 2014

Une partie de la Commission s'est tenue en présence de la ministre. La CGT a fait une déclaration générale rappelant « l'urgence économique, sociale et démocratique qui exige une autre politique du gouvernement…. le refus de l'austérité qui se traduit par de nombreuses manifestations dans le Pays à l'appel de la CGT ce jour….les conflits se développent comme chez les cheminots contre la privatisation du service public ferroviaire, les intermittents du spectacle qu'il faudra bien entendre, ou encore dans la Fonction Publique de l'Etat avec les personnels de l'université et de la recherche ou les inspecteurs de permis de conduire…. ».

La CGT revient également sur les raisons de son boycott du précédent Conseil concernant la réforme territoriale.

La ministre répond que le dialogue social est une préoccupation du gouvernement, tout particulièrement dans les deux versants de la Fonction Publique concernés par la réforme territoriale, et qu'en fin de matinée, elle doit aborder cette question devant l'ensemble des ministres. Elle effectue un tour de France pour analyser les conséquences de cette réforme.

A/ Dispositions de nature législative :

1 - Examen de l'article 24 du projet de loi relatif à la réforme de l'asile.

Cet article a pour objectif de faire sortir l'OFII (Office Français de l'immigration et de l'intégration) du système dérogatoire des emplois publics afin de permettre aux agents de l'OFII de bénéficier du statut de la Fonction publique, en particulier en matière de mobilité.
La sortie du dérogatoire se fait en intégrant les agents de l'OFII dans le dispositif de titularisation de la loi Sauvadet en décalant cependant la date de l'examen de l'éligibilité au 31 décembre 2013. Cela permettra à tous les agents en CDI et à certains CDD d'être éligibles à la titularisation.
La CGT a indiqué que les conditions de la reprise d'ancienneté ne sont pas favorables à des agents bénéficiant d'un quasi statut. L'administration en convient et admet que le travail sur les conditions concrètes pour les agents de la sortie du dérogatoire doivent être discutées tout en réaffirmant son attachement à la loi Sauvadet.

Vote : toutes les organisations votent le texte favorablement.

B/ Dispositions de nature réglementaire :

Ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique

1 - projet de décret modifiant le décret n°95-860 du 27 juillet 1995 instituant les fonctions d'inspecteur général en service extraordinaire à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur et à l'inspection générale des affaires sociales.

Le projet a pour but d'élargir le recrutement des inspecteurs et inspecteurs généraux en service extraordinaire à certains hauts fonctionnaires de l'administration territoriale, de la fonction publique hospitalière … Ils sont mis à disposition des inspections générales des finances, de l'administration et des affaires sociales afin des remplir des missions nouvelles qui leur sont confiées.

La CGT a déposé des amendements exigeant que la condition d'ancienneté de 20 ans de service public soit maintenue considérant que l'âge ne suffit pas à garantir que l'essentiel de la carrière du fonctionnaire s'est faite dans le public et non dans le privé. La culture du service public est d'autant plus indispensable pour exercer les missions dévolues aux inspections générales.

Sur ces amendements la CGC, la CFDT et la CFTC se sont abstenues. Les autres organisations ont voté pour.

Vote global sur le texte :

- pour : FO
- contre : FSU - Solidaires – CFDT
- abstention : CGC – UNSA – CGT - CFTC

2 – Décret relatif aux instances de dialogue social dans les services de l'État à l'étranger

La CGT a regretté que les représentants des personnels, autres que ceux du ministère des affaires étrangères, (en particulier, ceux de la DGFIP) n'aient pas été associés à la discussion sur ce texte. Elle pointe les risques de confusion et de manque de lisibilité sur les compétences des différents Comités Techniques dont vont dépendre les personnels qui attendent des clarifications.

Elle s'est cependant félicitée que les agents en poste à l'étranger, et en particulier les recrutés locaux puissent enfin bénéficier d'instances de plein exercice dans les services de l'Etat à l'étranger.

Vote global sur le texte :

- pour : CGT – CFDT – CGC – UNSA – FSU - CFTC
- contre : Solidaires – FO

3 – projet de décret relatif à certaines conditions d'accès des organisations syndicales aux technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'État et projet d'arrêté relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'État.

Ce texte ayant fait l'objet de longues négociations avec l'administration, la CGT avait décidé de ne pas déposer d'amendements.

Les droits d'accès aux technologies de l'information sont, pour nous, préservés et encadrés tant en termes de mise à disposition de matériel que d'accès aux réseaux, aux intranet, extranet ou internet et de mise à disposition de listes de distribution.

Vote global sur le texte du décret :

- pour : UNSA – CGT – FO - FSU - CFDT
- contre : Solidaires – CFTC
- abstention : CGC

Bien que ne relevant pas de cette instance mais de la commission statutaire l'arrêté est également soumis au vote :

- pour : UNSA – CGT – FO - FSU - CFDT
- contre : Solidaires – CFTC
- abstention : CGC

4 – projet de décret modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Pour pallier le manque de médecins de prévention, le texte prévoit que des collaborateurs médecins peuvent exercer dans les services de médecine de prévention sous tutelle d'un médecin de prévention en titre. Cette mesure d'urgence ne préjuge pas du résultat de la mission d'inspection en cours, des discussions et de la rédaction du nouveau texte sur la médecine de prévention qui en résulteront.

La deuxième partie du texte porte sur les mesures à prendre en cas de non convocation des CHSCT pendant 9 mois. La CGT a soutenu un amendement déposé par la FSU demandant que le délai soit réduit à 6 mois : en effet comment imaginer que le CHSCT puisse se réunir 3 fois dans l'année si on attend 9 mois pour le convoquer ?
Les organisations ont toutes voté pour cet amendement, seule la CFTC s'est abstenue.

Sur les moyens en temps des membres titulaires et suppléants des CHSCT, les organisations avaient toutes déposé le même amendement tendant à rendre aux membres des CHSCT leurs droits en temps consacrés aux visites en les excluant des heures de délégation.
Pour la CGT, l'alignement sur le code du travail peut constituer une avancée mais à condition qu'il soit réel. La proposition faite par l'administration est de donner d'une main, ce qu'elle reprend de l'autre, ce qui est inadmissible.

L'amendement de repli présenté par Solidaires est retenu par le gouvernement : il prévoit que les temps de trajet sont exclus des heures de délégation.
Malgré son caractère insuffisant, la CGT avait voté cet amendement lors de la commission statutaire. Dans un souci de cohérence, elle a décidé de renouveler son vote favorable tout en décidant de ne pas approuver globalement le texte.

Vote global sur le texte :

- pour : CFDT - CFTC
- contre : CGT - Solidaires – FO
- abstention : CGC – UNSA – FSU